



Compte Rendu du conseil municipal du 09 mars 2022

PRESENT(ES) : Mmes et Mrs SCHNEIDER Alexandre – DOUET Jean-François – MOURET Sylvie – BRISSON Hervé – AUBRY Jérôme – MORIN René – LEROUGE Michel – TRIPOTEAUD Dominique – NEVES Jaime – RENAUDIN Stéphanie – PESSIOT Marine – RUAUD Lydie – NOUVEAU Maria-José – BRUN Françoise – BON Jean-François – CLERBOUT Micheline – PARROT Claire

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Mme LHERMENIER Sandrine – M. STAUDER Jean-Denis

ABSENT(ES) NON EXCUSE(ES) :

PROCURATION(S) :

Mme LHERMENIER Sandrine à M. SCHNEIDER Alexandre
M. STAUDER Jean-Denis à Mme NOUVEAU Maria-José

Secrétaire de séance : Mme NOUVEAU Maria-José

Ouverture à 18 heures 00 de la séance par Monsieur le Maire.

A – Administration générale

A0 - Approbation des procès-verbaux des 13 et 20 décembre 2021

Les procès-verbaux des 13 et 20 décembre 2021 sont approuvés.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Arrivée de M. NEVES Jaime à 18h06.

A1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démissions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Chrystel VAN VLAMERTYNGHE en date du 20 décembre 2021 et réceptionné en Mairie le 20 décembre 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale à compter du 02 janvier 2022,

VU le courriel de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult en date du 21 décembre 2021 informant Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime de la démission de Madame Chrystel VAN VLAMERTYNGHE,

VU le courrier de Monsieur Sylvain DUBOIS en date du 19 janvier 2022 et réceptionné en Mairie le 21 janvier 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courriel de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult en date du 1er février 2022 informant Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime de la démission de Monsieur Sylvain DUBOIS,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Claire PARROT, candidate suivante de la liste « Une énergie nouvelle pour notre village », est désignée pour remplacer Monsieur Sylvain DUBOIS au conseil municipal,

Considérant que Madame Claire PARROT, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la démission de Madame Chrystel VAN VLAMERTYNGHE et Monsieur Sylvain DUBOIS ;

PREND ACTE de l'installation de Madame Claire PARROT en qualité de conseillère du conseil municipal.

A2 - Commission de contrôle des listes électorales – remplacement d'un élu démissionnaire

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La commission électorale assure les missions suivantes :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18,
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La composition de la commission des listes électorales est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, où plusieurs listes de candidats ont remporté des sièges lors de la dernière élection municipale, la commission est composée de cinq membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux conseillers municipaux d'opposition, également pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, appartenant soit à l'unique liste d'opposition représentée au conseil municipal, soit respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors de la dernière élection.

Cette commission, pour la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult, a été créée par délibération en date du 27 octobre 2020 et arrêté préfectoral n° 2020/622 du 31 décembre 2020.

Ses membres actuels sont :

Membres titulaires

- Monsieur René MORIN
- Monsieur Michel LEROUGE
- Monsieur Dominique TRIPOTEAUD
- Madame Lydie RUAUD
- Madame Françoise BRUN

Membres suppléants

- Monsieur Jaime NEVES
- Madame Hélène BERTHOU
- Madame Stéphanie RENAUDIN
- Madame Maria-José NOUVEAU
- Monsieur Jean-François BON

Considérant la démission de Madame Hélène BERTHOU par courrier du 13 décembre 2021, reçu en mairie le 15 décembre 2021, il convient de nommer un nouveau membre suppléant pour cette commission.

Mme PARROT Claire se propose et est élue à l'unanimité.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

A3 – Modification des commissions municipales suite à démissions

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction

composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de modifier les commissions municipales.

Par ailleurs, M. TRIPOTEAUD Dominique demande à ne plus faire partie de la commission « Sport, Monde associatif, Cimetière ».

Arrivée de M. AUBRY Jérôme à 18h17.

Les commissions sont désormais composées comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
1. Environnement, Patrimoine, Tourisme	Jean-François BON , Michel LEROUGE, Marine PESSIOT, Lydie RUAUD, Micheline CLERBOUT, Claire PARROT, Jean-Denis STAUDER
2. Sport, Monde associatif, Cimetière	Jean-François DOUET , Stéphanie RENAUDIN, Michel LEROUGE
3. Enfance, Affaires scolaires, Culture	Sylvie MOURET , Jaime NEVES, Stéphanie RENAUDIN, Françoise BRUN
4. Finances, Fiscalité, Transports, Commerce, Artisanat	Hervé BRISSON , Michel LEROUGE, Jaime NEVES, Lydie RUAUD
5. Action sociale, Emploi, Logement, Fracture numérique	Sandrine LHERMENIER , Françoise BRUN, Marine PESSIOT, Maria-José NOUVEAU
6. Urbanisme, Travaux, Voirie, Villages	Jérôme AUBRY , Dominique TRIPOTEAUD, Sandrine LHERMENIER, Michel LEROUGE, Jean-Denis STAUDER, Jean-François BON
7. Sécurité, Actions citoyennes, Tranquillité publique	René MORIN , Jean-François DOUET, Sylvie MOURET, Hervé BRISSON, Maria-José NOUVEAU
8. Animations, Communication	Dominique TRIPOTEAUD , Jérôme AUBRY, Sandrine LHERMENIER, Lydie RUAUD, Jean-François BON, Claire PARROT

A4 - Commissions intercommunales – Nomination de représentants de la commune

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Les dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi à l'article L 5211-1. Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine (art L 5211-40-1).

Dans ce cadre, la Communauté de communes Cœur de Saintonge a décidé de créer plusieurs commissions. La première est relative à la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) ; la seconde concerne le contrat local de santé (CLS).

✓ **Projet alimentaire territorial (PAT) :**

Le PAT a pour objectifs de :

- Proposer une alimentation durable et locale dans la restauration collective,
- Rendre les produits locaux plus accessibles pour les habitants,
- Lutter contre la précarité alimentaire sur le territoire,
- Protéger la ressource en eau et organiser son partage,
- Accompagner les exploitations vers des projets en lien avec les enjeux du PAT,
- Faciliter l'interconnaissance entre l'offre et la demande,

- Sensibiliser et former les habitants aux enjeux de l'alimentation durable et la consommation locale.

Dans ce cadre, une Commission Agricole va être créée et chaque commune a la possibilité d'être représentée dans cette Commission.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer M. STAUDER Jean-Denis en tant que membre titulaire et M. NEVES Jaime en tant que membre suppléant.

✓ **Contrat local de santé (CLS) :**

Pour rappel, ce contrat a été signé en janvier 2020 pour les 3 intercommunalités (Saintes, Gémovac et Coeur de Saintonge).

L'objectif de ce contrat est de :

- Prévenir les dégradations et améliorer l'état de santé des habitants
- Réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé
- Faciliter la continuité du parcours du patient

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer Mme NOUVEAU Maria-José en tant que membre titulaire et Mme RENAUDIN Stéphanie en tant que membre suppléant.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

A5- Mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux aux associations

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » - Article L.2144-3 du CGCT.

Néanmoins, *« toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, cette autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » - Article L.2125-1 du CG3P.*

Monsieur le maire expose que la mise à disposition de locaux communaux a pour objectif de soutenir la vie associative et/ou de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens.

Il rappelle que la commune met d'ores et déjà à disposition à titre gratuit auprès des associations pontila-biennes, la salle des aînés ruraux et la grande salle de la salle des fêtes « l'Evantail » une fois par an. Il propose d'élargir la mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux auprès des associations pontila-biennes. Néanmoins, il précise que la salle des fêtes et le cinéma seront mis à disposition à titre gratuit une seule fois par an. Par ailleurs, pour ce qui concerne les associations reconnues d'utilité publique ou pour les manifestations caritatives, l'ensemble des locaux communaux pourra être mis à disposition à titre gratuit.

Il propose donc à l'assemblée délibérante :

- de mettre à disposition à titre gratuit l'ensemble des locaux communaux auprès d'associations dont le siège est situé à Pont l'Abbé d'Arnoult, étant précisé que la salle des fêtes sera mise à disposition une seule fois par an. Pour ce qui concerne les associations caritatives et/ou d'utilité publique (y compris pour les manifestations à destination des habitants de la commune et dont les recettes reviennent à l'association), la limitation d'utilisation ne s'applique pas.

- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la commune et les associations.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

A6 - Jardins partagés : convention de mise à disposition des terrains

Monsieur le maire explique que la municipalité a souhaité créer des « jardins partagés » afin de pouvoir les

proposer aux habitants de Pont l'Abbé d'Arnoult.

Avec pour objectif d'utiliser rapidement ces jardins, l'association « Les jardins partagés pontilabiens » a été créée. Monsieur le maire souhaite confier la gestion de ces jardins à ladite association. Aussi, il propose qu'une convention de mise à disposition gratuite soit signée entre les parties.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

A7 – Mise à disposition à titre gratuit d'emplacements publicitaires dans les structures sportives communales

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le maire explique que la commune peut mettre à disposition des associations, à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Il précise que conformément aux dispositions du code de la santé publique, sont exclus les publicités en faveur de l'alcool et du tabac.

Afin de poursuivre la démarche de soutien au monde associatif, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'acter le principe de mise à disposition d'espaces publicitaires auprès des associations au sein des structures sportives,
- de l'autoriser à signer tous documents en lien avec cette affaire et en particulier la convention à intervenir entre les associations et la commune.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

B – Ressources Humaines

B8 - Ouverture de postes et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 29 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022, en raison des besoins du service administratif,
- 1 poste d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022, en raison des besoins du service administratif,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir ces 2 postes à compter du 1^{er} mai 2022.

Fonction	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
- Directeur général des services	- attaché principal - attaché	1 poste à 35 h non pourvu 1 poste à 35 h pourvu
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
- Responsable des services supports	- rédacteur principal 1ère classe	1 poste à 35 h pourvu
- Assistant comptabilité, secrétariat	- rédacteur	1 poste à 35 h (à supprimer)
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
- Gestionnaire comptabilité, secrétariat	- adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35h non pourvu (à supprimer)
- Agent d'accueil, secrétariat	- adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste à 35h pourvu
- Agent d'accueil, secrétariat, comptabilité	- adjoint administratif	1 poste à 35h pourvu 2 postes à 35h (à créer) 1 poste à 26h non pourvu (à supprimer)
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
- Responsable services techniques	- technicien principal 2ème classe	1 poste à 35h pourvu
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
- Responsable service technique	- agent de maîtrise	1 poste à 35h non pourvu (à supprimer)
- Agent technique polyvalent	- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h non pourvu (à supprimer)
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
- Agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35h pourvu
- Coordinateur des services techniques	- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35h pourvu
- Agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2ème classe	2 postes à 35h pourvu
- Agent technique polyvalent services techniques	- adjoint technique principal 2ème classe	3 poste à 35h à créer (à supprimer)
	- adjoint technique	1 poste à 35h non pourvu 1 poste à 25 h non pourvu (à supprimer) 5 postes à 35h pourvus
- Agent technique polyvalent (école-salle des fêtes, mairie, équipements sportifs)	- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35h pourvu 2 postes à 35h (à créer)
	- adjoint technique	7 postes à 35h pourvus (dont 2 à supprimer dès nomination) 1 poste à 35h non pourvu
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		
- ATSEM	- ATSEM 1ère classe	1 poste à 35 h non pourvu (à supprimer)
- ATSEM	- ATSEM principal 2ème classe	1 poste à 35 h non pourvu (à supprimer)

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

C – Urbanisme

C9 – Vente/acquisition de parcelles de terrain entre l'école St Louis et la commune

Avec la construction de la nouvelle école maternelle de l'institution La Salle Saint Louis, il est nécessaire d'aménager l'avenue Liotard afin de traiter, d'une part, la question de la vitesse (création d'un plateau avec zone à 30 km/h) et d'autre part, le stationnement avec la création d'emplacements dédiés le long de la départementale.

A ce titre, Monsieur le maire a sollicité l'intervention du Département afin de sécuriser cet axe départemental (RD 118) par de nouveaux aménagements sous maîtrise d'ouvrage du Département sachant que la commune supportera sa quote-part à hauteur de 40 % du montant des travaux.

Pour les besoins de sa nouvelle école maternelle, l'institution La Salle Saint Louis souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle section AC n° 27 appartenant à la commune pour 240 m² environ située derrière l'école, proche du cimetière.

L'école Saint-Louis quant à elle, est propriétaire d'une parcelle de terrain (AC 13) jouxtant la voie départementale et comportant actuellement une haie située devant l'école. Une bande de terrain d'une superficie de 270 m² environ pourrait faire l'objet d'un aménagement afin de créer les places de stationnement évoquées ci-avant.

Compte tenu de cette situation, un échange sous forme de vente/acquisition pourrait avoir lieu sur la base de l'euro symbolique.

L'ensemble des frais en lien avec cette opération (division, bornage, déplacement compteur eau) seraient supportés à parts égales entre l'institution La Salle Saint Louis et la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de la vente-achat réciproque évoquée ci-dessus,
- d'effectuer la transaction sur la base de l'euro symbolique,
- de supporter à parts égales entre l'école et la commune, l'ensemble des frais inhérents à l'opération
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

C10 - Vente parcelle de terrain n° AI 120 située chemin des Guilloteaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située chemin des Guilloteaux, cadastrée section AI n°120, d'une superficie de 1 188 m².

Il informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'achat en date du 18 novembre 2021 provenant de Monsieur Ludovic YOU, commercial de la société I@D France, agissant pour le compte de Madame Elodie BRAUD et Monsieur Anthony BRAUD, pour un montant de 19 000 € net vendeur.

Par ailleurs, les acquéreurs ont désigné Maître Olivier RIVIERE pour procéder à la rédaction de l'acte.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants (population municipale et non totale).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AI n°120 d'une superficie totale de 1188 m² à Madame Elodie Braud et Monsieur Antony Braud,
- d'accepter la proposition d'acquisition de Madame Elodie BRAUD et Monsieur Antony BRAUD pour la somme de 19 000 €,
- de désigner Maître Olivier RIVIERE afin de dresser l'acte authentique de cession,
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'ensemble des formalités en lien avec ce dossier et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19

Abstention : 0

D- Finances

D 11 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose en substance que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comptés les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2021 : 846 163 €
(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite des crédits suivants :

Budget principal
Crédits ouverts en 2021

	BP + DM 2021	RAR 2021	Montants pris en compte
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Les crédits inscrits au 1641 – Emprunts en euros – ne sont pas pris en compte	0 €	0 €	0 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	87 478 €	6 687,50 €	80 790,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	785 000 €	26 127,18 €	758 872,82 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 500 €	0 €	6 500 €
Total crédits 2021	878 978 €	32 814,68 €	846 163,32 €
Limite du 1/4 des crédits inscrits	/	/	211 540,83 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 :

- Opération 191 – Acquisition informatique mairie
- article 2051 = 602 € (*pack office ordinateur RH*)

Chapitre 21 :

- Opération 63 – Travaux église
- article 2135 = 13 181 € [*2 698 € (Travaux d'urgence pour remise en service de la volée cloche 2 à l'église) + 3 463 € (Moteur cloches) + 6 169 € (Pointe paratonnerre) + 851 € (SSI)*]
- Opération n° 158 – Acquisition de matériel
- article 2188 = 1 200 € [*800 € (tivolli) + 400 € (sono)*]
- Opération 191 – Acquisition informatique mairie
- article 2183 = 3 200 € [*200 € (2 écrans d'ordinateur) + 3 000 € (3 PC portables)*]
- Opération 215 – Bâtiments
- article 21318 = 27 160 € [*18 400 € (couverture salle polyvalente) + 8 760 € (ouvrants salle polyvalente)*]
- Opération 225 – Bassin d'orage
- article 2031 = 2 300 € (*étude*)

Affectés : 47 643 €

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Le budget sera voté au cours du mois d'avril.

D 12 – Services municipaux - Tarifs 2022

Après avis de la commission des finances réuni le 11 février 2022, Monsieur le maire propose au conseil municipal de réévaluer les tarifs communaux pour l'année 2022, tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

PISCINE		
	2021	Propositions 2022
Enfants de - 5 ans	GRATUIT	GRATUIT
Enfants de 5 à 12 ans (ticket une entrée)	2,00 €	2,00 €
Enfants de 5 à 12 ans (carte de 10)	17,00 €	17,00 €
Enfants 13 ans à 17 ans (ticket une entrée)	3,00 €	3,00 €
Enfants 13 ans à 17 ans (carte de 10)	25,00 €	25,00 €
Adultes	4,50 €	4,50 €
Carte abonnements 10 entrées (adultes)	40,00 €	40,00 €
Tarif groupe enfants de - 5ans	/	gratuit
Tarif groupe 10 personnes (avec gratuité pour l'accompagnateur)	/	1,50 €

GARDERIE		
	2021	2022
	1,70 € Par heure	1,70 € Par heure

CANTINE		
	2021	2022
Adultes	5,30 €	5,30 €
Primaires	3,23 €	3,25 €
Maternelles	3,03 €	3,05 €

SALLE AINES RURAUX

	2021	2022
Location aux professionnel(le)s/Extérieurs / journée	90,00 €	100,00 €
Location Pontilabien(ne)s / journée	25,00 €	25,00 €
Location Associations Pontilabiennes / journée	Gratuit	Gratuit

GYMNASE		
	2021	2022
(Maison Familiale Rurale) pour l'année	110,00 €	110,00 €

MARCHÉ PLEIN AIR		
	2021	2022
Commerçant forain le ml par marché	0.93€	0,93 €

FOIRE : (par foire)		
	2021	2022
Commerçant forain le ml	0,78 €	0,78 €
Banc double supérieur à 4 m le ml	1,03 €	1,03 €
Voiture d'exposition	2,35 €	2,35 €
Matériel agricole par véhicule	2,35 €	2,35 €

MAISON DES INTERNES		
	2021	2022
La nuit	6,00 €	6,00 €
La semaine	39,00 €	39,00 €
Le mois	150,00 €	150,00 €

L'EVENTAIL – GRANDE SALLE		
	2021	2022
Demandeurs domiciliés à PPA		
Mariage, banquet, dîner, soirée privée la journée	340,00 €	340,00 €
Mariage, banquet, dîner, soirée privée deux journées	500,00 €	500,00 €

Associations pontilabiennes journée	220,00 €	220,00 € 1 location gratuite / an
Associations pontilabiennes reconnues d'utilité publique et/ou manifestations caritatives	/	Gratuit
Associations pontilabiennes 1/2 journée de 6 heures	110,00 €	110,00 €
Expositions, forums sans repas (associations, écoles)	25,00 €	50,00 €
Expositions, forums avec repas (associations, écoles)	40,00 €	80,00 €
Demandeurs non domiciliés à PAA	2021	2022
Mariage, banquet, dîner, soirée privée la journée	550,00 €	550,00 €
Mariage, banquet, dîner, soirée privée deux journées	690,00 €	690,00 €
Location 1/2 journée de 6 heures	180,00 €	200,00 €
Thé dansant, concours de belote, loto	450,00 €	450,00 €
Expositions, forums la journée	50,00 €	100,00 €

L'EVENTAIL – SALLE DE CINEMA		
Demandeurs domiciliés à PPA		
	2021	2022
Location à la 1/2 journée sans sonorisation	70,00 €	70,00 €
Location à la 1/2 journée avec sonorisation	100,00 €	100,00 €
Location à la journée sans sonorisation	140,00 €	140,00 €
Location à la journée avec sonorisation	200,00 €	200,00 €
Location sonorisation portable (journée)	30,00 €	30,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour la gestion de la sonorisation	28 € / heure	35 € / heure
Demandeurs non domiciliés à PAA		
	2021	2022
Location professionnelle sans sonorisation	400,00 €	400,00 €
Location professionnelle avec sonorisation	450,00 €	450,00 €
Location autres utilisateurs sans sonorisation	140,00 €	140,00 €
Location autres utilisateurs avec sonorisation	200,00 €	200,00 €
Location sonorisation portable (journée)	50,00 €	50,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour la gestion de la sonorisation	28 € / heure	35 € / heure

Salle de cinéma - activité théâtre pour l'Institution La Salle-Saint Louis		
	2021	2022
70 utilisations pour l'année scolaire (forfait)	2 050,00 €	2 050,00 €

Pour : 19
 Abstention : 0
 Contre : 0

D 13 - Participation financière de la commune de Sainte-Radegonde aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école René Caillé de Pont l'Abbé d'Arnoult

Des enfants domiciliés à Sainte-Radegonde sont scolarisés à l'école René Caillé de Pont l'Abbé d'Arnoult, aussi bien en classe de maternelle qu'en classe élémentaire.

La commune de Pont l'Abbé d'Arnoult acceptant d'accueillir ces enfants, elle demande à Sainte-Radegonde une participation aux frais de fonctionnement au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Les frais pris en compte sont :

- Eau (article 60611)
- Electricité (article 60612)
- Fuel (article 60621)
- Matériel / Produits (articles 60628-60631-60632-6068)
- Maintenance copieurs (articles 6122-6156)
- Téléphonie / Internet (article 6262)
- Salaires sur 10 mois (chapitre 012)

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à signer tous documents relatifs à ce dossier et en particulier la convention à intervenir entre les deux communes,
- à procéder aux calculs et recouvrement des sommes dues.

Pour : 19
 Abstention : 0
 Contre : 0

Z 14 – Questions et informations diverses

Z 14 a - Rapport social unique 2020

L'article 7 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique dispose que les collectivités de moins de 50 agents transmettent au Centre de gestion (CDG) les informations nécessaires à l'élaboration du rapport social unique. Le CDG présente un document commun à toutes ces collectivités qui est ensuite présenté en comité technique (CT) qui émet un avis.

Le CT ayant rendu un avis favorable le 15 décembre 2021, le rapport social unique doit être présenté en conseil municipal tel que prévu par l'article 33-3 de la loi statutaire n°84-53.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport lors du conseil municipal. Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Z 14 b - Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)

Monsieur le Maire indiquera au Conseil Municipal qu'il a reçu 17 DIA

Z 14 C – Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture du centre de vaccination au 28 février

2022. Il remercie ceux qui ont contribué à sa mise en place et à son bon fonctionnement.

- Ukraine : le conseil municipal souhaite mettre un drapeau ukrainien sur le fronton de la mairie en soutien au pays.
- Ukraine : une collecte de dons est mise en place à la mairie (salle 101) du mardi au vendredi. Diverses actions sont proposées pour récolter de l'argent (marche avec reversement d'une entrée)
- Ukraine : un accueil de familles ukrainiennes se met en place (3 familles se sont proposées) avec assistance psychologique, intervention d'un traducteur et suivi des enfants.
- Incivilités au lavoir (tuiles cassées) : une solution doit être trouvée (tuiles)
- Tenue des bureaux de vote : il manque des personnes pour tenir les bureaux
- 3 associations nouvelles (théâtre, karting et billard)
- Chemin de Bessec : travaux du 28 mars au 22 avril 2022 – projet de réunion publique à venir
- Gestion du camping : la consultation pour l'attribution de la concession de service public va être mise en ligne

La séance est levée à 19H50

A Pont l'Abbé d'Arnoult, le 17 mars 2022

***Le Maire,
Alexandre SCHNEIDER***